

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Louis HOERLE, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne le sport et les équipements sportifs, et en particulier :

- le fonctionnement et la mise à disposition des équipements sportifs de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment de la patinoire, le Rhénus, le stade de la Meinau, les piscines, l'aérodrome de Strasbourg Neuhof,
- l'aménagement et l'entretien des plans d'eau à usage de baignade,
- les relations métropolitaines avec les clubs sportifs de haut niveau,
- les relations métropolitaines avec les clubs et associations sportifs,
- le soutien à l'organisation d'événements sportifs métropolitains,
- le soutien, l'accompagnement et la coordination auprès des communes pour le développement du dispositif Sport santé sur ordonnance.

À ce titre, Monsieur Jean-Louis HOERLE est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

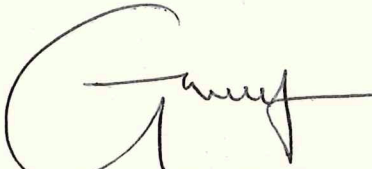
./.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Jean-Louis HOERLE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026  
Publié à compter du : 15 MAI 2026  
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026  
(articles L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN

